



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 76-2024-1044 du 14/10/2024 portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté modificatif du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles (compétences régionales et ordonnancement secondaire) ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PC0342392400012, permis de construire, déposé par – Mairie de Saint-André-de-Sangonis – pour le projet « 11 rue Bayard » localisé à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS, transmis par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT, reçu en Préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 9 septembre 2024 ;

Vu le rapport de diagnostic réalisé par l'INRAP, remis au Préfet de région le 26/06/2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission territoriale de la recherche archéologique (CTRA Sud-ouest) qui s'est réunie du 16 au 18 septembre 2024 ;

Considérant que les travaux envisagés sont de nature à porter atteinte à des éléments du patrimoine archéologique, et notamment la fortification tardo-médiévale et moderne du bourg, ainsi que des vestiges de l'habitat civil accolé au mur d'enceinte ;

Considérant que les travaux précités doivent être précédés d'une étude des vestiges par une fouille archéologique.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de fouille archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « 11 rue Bayard », sis en :

RÉGION : OCCITANIE

- DEPARTEMENT : HERAULT

COMMUNE : SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS

Cadastre : Année : 2024, Préfixe : 000, Section : AE, Parcelles : 296, 299, 300, 301, 302,303

Réalisé par : Mairie de Saint-André-de-Sangonis

L'emprise soumise à la fouille, d'une superficie de 2 678 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 2 - La fouille prescrite à l'article 1 sera réalisée conformément au cahier des charges scientifiques annexé au présent arrêté (annexe 2), sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur désigné au même article.

Sa réalisation peut être confiée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives ou à un opérateur titulaire de l'habilitation ou de l'agrément prévus par les articles R.522-14 et R.522-8 du Code du patrimoine. Cette habilitation ou cet agrément devra couvrir les périodes suivantes : **Moyen Âge / époque Moderne.**

L'aménageur transmettra pour avis au préfet de région les offres recevables proposées par les opérateurs dans les conditions fixées par l'article R.523-43-1 du Code du patrimoine et par l'arrêté du 3 juillet 2017 susvisé.

L'aménageur conclura avec l'opérateur retenu un contrat comportant le projet scientifique d'intervention, lequel précisera les modalités de mises en œuvre des prescriptions énoncées par le cahier des charges scientifiques précité.

Article 3 - La fouille peut être entreprise après que l'aménageur ait sollicité et obtenu l'autorisation prévue par l'article R.523-46 du Code du patrimoine.

À cet effet, l'aménageur produit un dossier comprenant le contrat, daté et signé, mentionné à l'article 2, le justificatif de l'agrément de l'opérateur et, le cas échéant, la déclaration sur l'honneur prévue à l'article R.523-45 du Code du patrimoine.

Article 4 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Mairie de Saint-André-de-Sangonis.

Fait à Montpellier, le 14 octobre 2024

Pour le Préfet de Région
et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation,
le Conservateur régional de l'archéologie



Signé électroniquement par
Leopold MAUREL
Le 15/10/2024 à 09:25